

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Article 1 : Objet du contrat :

Le contrat proposé est réservé à l'usage exclusif de la location.

Article 2 : Durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien des lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : Conclusion du contrat :

Le propriétaire devra avoir reçu avant la date précisée lors de votre option, le contrat de réservation signé et complété accompagné le cas échéant du paiement du séjour. A défaut, l'option sera considérée comme annulée et le propriétaire remettra le séjour en vente.

Article 4 : Délais de paiement :

- En application de l'art 68 du décret 72-678 du 20/07/72 modifié, les réservations de locations saisonnières faite par intermédiaire, ne peuvent faire l'objet d'aucun versement plus de 6 mois avant l'entrée dans les lieux.
- Pour les réservations effectuées entre 6 mois et 30 jours avant le début du séjour, le paiement d'un acompte de 25% du séjour sera exigé lors de la conclusion du contrat, le solde sera dû 30 jours avant le début du séjour.
- Pour les réservations réalisées moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du prix du séjour sera exigé à la réservation.
- Le client n'ayant pas versé son acompte ou son solde aux dates convenues, sera considéré comme ayant annulé son séjour. Dès lors, la prestation sera de nouveau offerte à la vente et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : Moyens de paiements :

Le paiement peut intervenir par les moyens suivants: si vous résidez en France : par chèque bancaire ou postal ou mandat cash à l'ordre Mr ou Mme DAVID Gilbert et si vous résidez à l'étranger, par virement sur demande au propriétaire.

Article 6 : Contact avant l'arrivée :

Le client prendra contact avec le propriétaire la semaine précédent son séjour pour convenir des derniers détails : itinéraire d'accès, heure d'arrivée, remise des clés...

Article 7 : Arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat ou sur l'accusé de réception. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le client doit prévenir le propriétaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur l'accusé de réception ou la fiche descriptive.

Article 8 : Annulation du fait du client :

- Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
- Vous bénéficiez d'une assurance annulation : cf à la fiche assurance jointe.
 - Vous ne bénéficiez pas d'assurance annulation : pour toute annulation du fait du client la somme remboursée à ce dernier par le propriétaire sera la suivante :
 - Annulation plus de 30 jours avant le début du séjour : il sera retenu 10% du montant du séjour.
 - Annulation entre 30^e et le 21^e jour inclus avant le début du séjour, il sera retenu 25% du prix du séjour.
 - Annulation entre la 20^e et le 8^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 50% du prix du séjour.
 - Annulation entre le 7^e et le 2^e jour inclus avant le début du séjour : il sera retenu 75% du prix du séjour.
 - Annulation moins de 2 jours avant le début du séjour : il sera retenu 90% du prix du séjour.
 - En cas non présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 9 : Annulation du fait du vendeur :

Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit en informer le client par lettre recommandée avec avis de réception. Le client sera remboursé immédiatement et sans pénalités des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsqu'il est conclu un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur d'un séjour de substitution par le vendeur.

Article 10 : Interruption du séjour :

En cas d'interruption du séjour par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement sauf si le motif d'interruption est couvert par l'assurance annulation dont peut bénéficier le client.

Article 11 : Capacité :

Le présent contrat est établi pour une capacité maximum de personnes. Si le nombre de vacanciers dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 : Animaux :

Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie de son animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : Assurances :

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat de villégiature pour ces différents risques.

Article 14 : État des lieux :

Un inventaire est établi en commun et signé par le client et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du gîte. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. Le client est tenu de jouir du bien loué en bon père de famille. L'état de propreté du gîte à l'arrivée du client devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge des vacanciers pendant la période de la location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul de la fiche descriptive.

Article 15 : Dépôt de garantie :

A l'arrivée du client dans une location, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur la fiche descriptive est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées. En cas de départ anticipé (antérieurs aux heures mentionnées sur la fiche descriptive) empêchant l'état des lieux le jour même du départ du client, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas un mois.

Article 16 : Paiement des charges :

En fin de séjour, le client doit acquitter auprès du propriétaire, les charges non incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

Article 17 : Litiges :

Toute réclamation relative à l'état des lieux est à l'état descriptif lors d'une location, doit être soumise au propriétaire dans les 3 jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par lettre.

Article 18 : Territorialité de la législation applicable et des compétences juridictionnelles :

Les parties conviennent que le présent contrat est régi par la loi française y compris en ce qui concerne la définition des compétences juridictionnelles.